



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

BILAN ANNUEL DE **L'ACCIDENTALITÉ** **ROUTIÈRE** 2023

Sommaire

Introduction.....	3
Évolution du nombre de tués depuis 2000.....	4
Évolution du nombre d'accidents et de blessés sur 10 ans.....	5
Accidentalité mensuelle en 2023.....	6
Causes des accidents corporels en 2023.....	6
Répartition des victimes par mode de déplacement.....	7
Différence Homme - Femme en fonction de la tranche d'âge et de la gravité	8
Répartition des accidents par jour de la semaine et par créneaux horaires.....	9
Enjeu prioritaire 1 – Les mobilités actives et les nouvelles mobilités.....	10
Enjeu prioritaire 2 – Les deux-roues motorisés.....	11
Enjeu prioritaire 3 – la conduite sous alcool et stupéfiants.....	12
Enjeu prioritaire 4 – La conduite apaisée.....	13
Enjeu prioritaire 5 – Le Risque Routier Professionnel.....	13
Enjeu prioritaire 6 – Les jeunes adultes (18-24 ans).....	14
Enjeu prioritaire 7 – Les séniors (+65 ans).....	14
Définitions.....	15

INTRODUCTION

En 2023, 51 personnes ont été tuées sur les routes costarmoricaines, chiffre le plus élevé depuis l'année 2008. Cette mortalité est bien plus élevée que la moyenne annuelle de la période 2008/2023, qui s'établit à 38 tués par an.

L'ensemble des indicateurs est en hausse (nombre d'accidents corporels, de tués, de blessés hospitalisés et de blessés légers), y compris par rapport à 2022, qui présentait déjà un bilan dramatique.

Certaines catégories d'usagers sont particulièrement impactées : ainsi, avec une accélération du développement de la pratique du vélo depuis la pandémie, la mortalité des cyclistes a quasiment doublé par rapport à l'année 2019 (9 tués en 2023 contre 5 en 2019).

Si l'accidentalité est globalement répartie sur les différents types de routes, la gravité des accidents est plus importante sur les routes hors agglomération : 65 % des personnes tués (33) et 73 % des blessés hospitalisés (210) en 2023.

Comme pour les années précédentes, les hommes sont sur-représentés à la fois en tant que victime et en tant qu'auteur présumé.

Précisions

Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule et en provoquant au moins une victime. Parmi les victimes, on distingue :

- les personnes tuées : victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident ;
- les blessés hospitalisés : blessés dont l'état nécessite plus de 24 heures d'hospitalisation ;
- les blessés légers : blessés dont l'état nécessite une prise en charge médicale mais qui ne sont pas hospitalisés plus de 24 heures.

À noter :

- *les informations concernant les accidents corporels sont transmises par les forces de police et de gendarmerie nationales, qui ne sont pas systématiquement informées lorsque l'accident n'est pas mortel : aussi le nombre de blessés légers est sous-estimé et ne prend pas compte de tous les accidents corporels*
- *les données de ce bilan sont provisoires : les données consolidées seront publiées après la validation de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)*

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TUÉS DEPUIS 2000

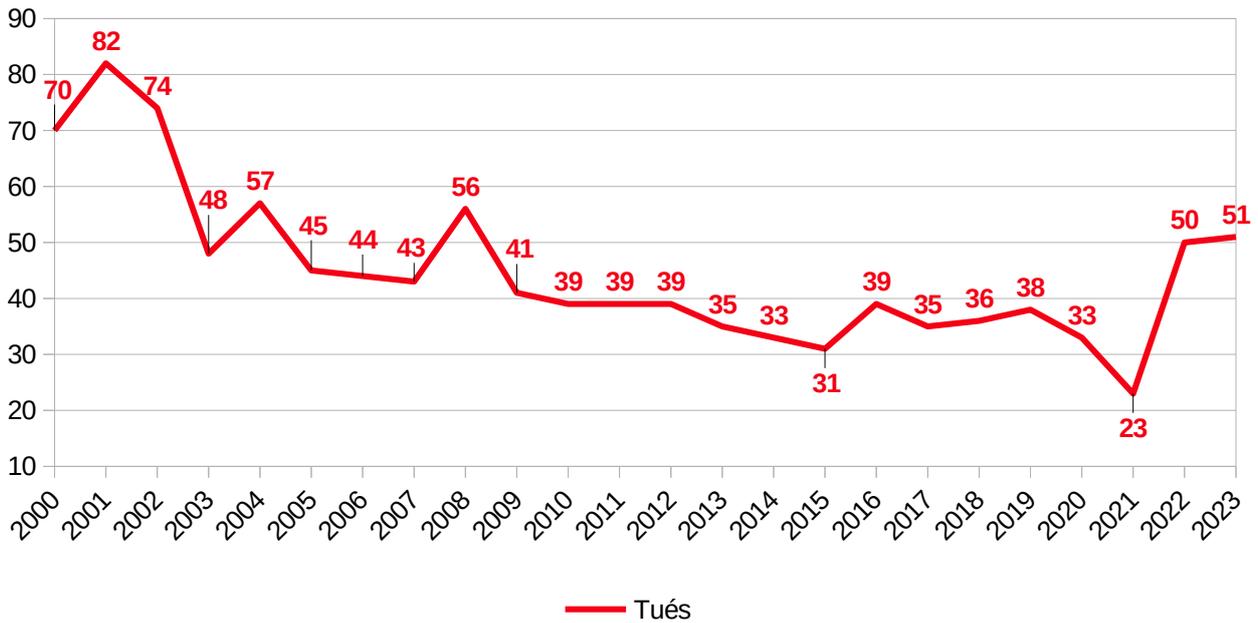


Figure 1: Jusqu'en 2004, le décompte des tués se faisait à 6 jours. A partir de 2005, le décompte se fait à 30 jours (voir le paragraphe "Précisions")

En 2023, 51 personnes sont décédées sur les routes des Côtes-d'Armor, le plus mauvais bilan depuis 2008.

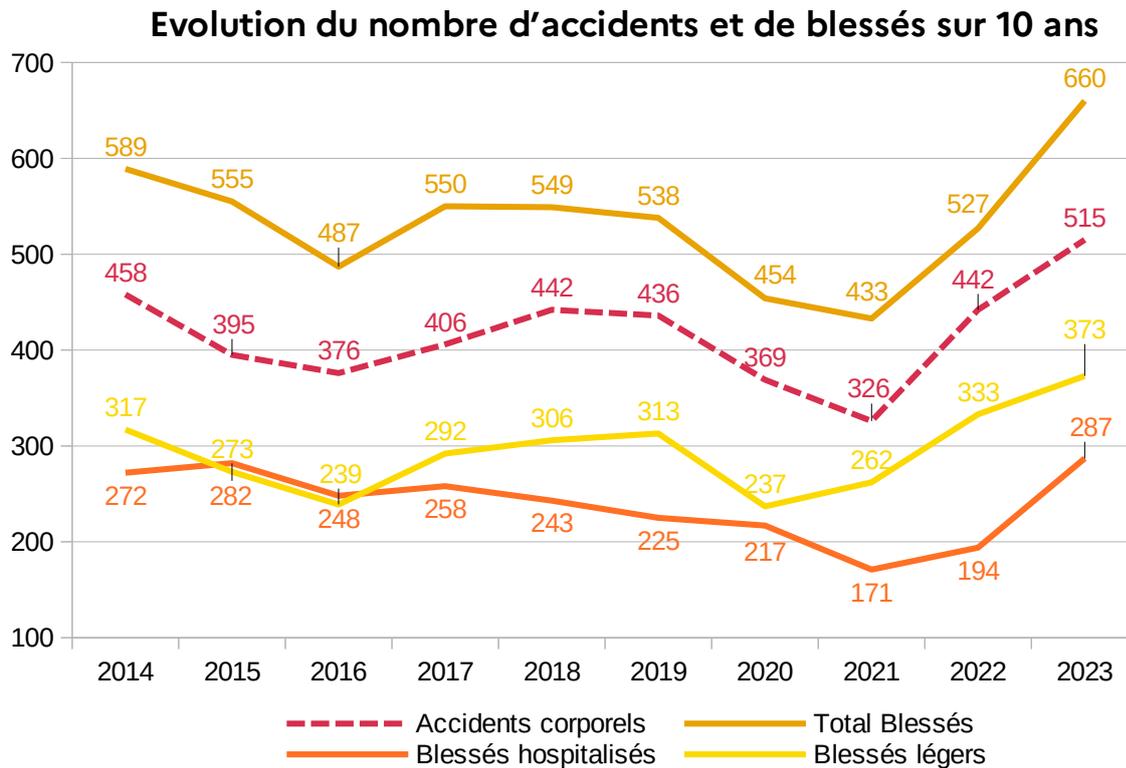
Les mesures de restrictions de déplacement des années 2020 et 2021 ont entraîné une forte réduction du trafic et du nombre de tués.

L'année 2019 sert de référence pour comparer l'année 2022 et les suivantes.

On constate une forte augmentation des tués en 2022 et 2023 par rapport à 2019 (+ de 30%).

Le nombre de tués par million d'habitants dans le département s'établit à 85, contre 48 tués par million d'habitants pour la France métropolitaine.

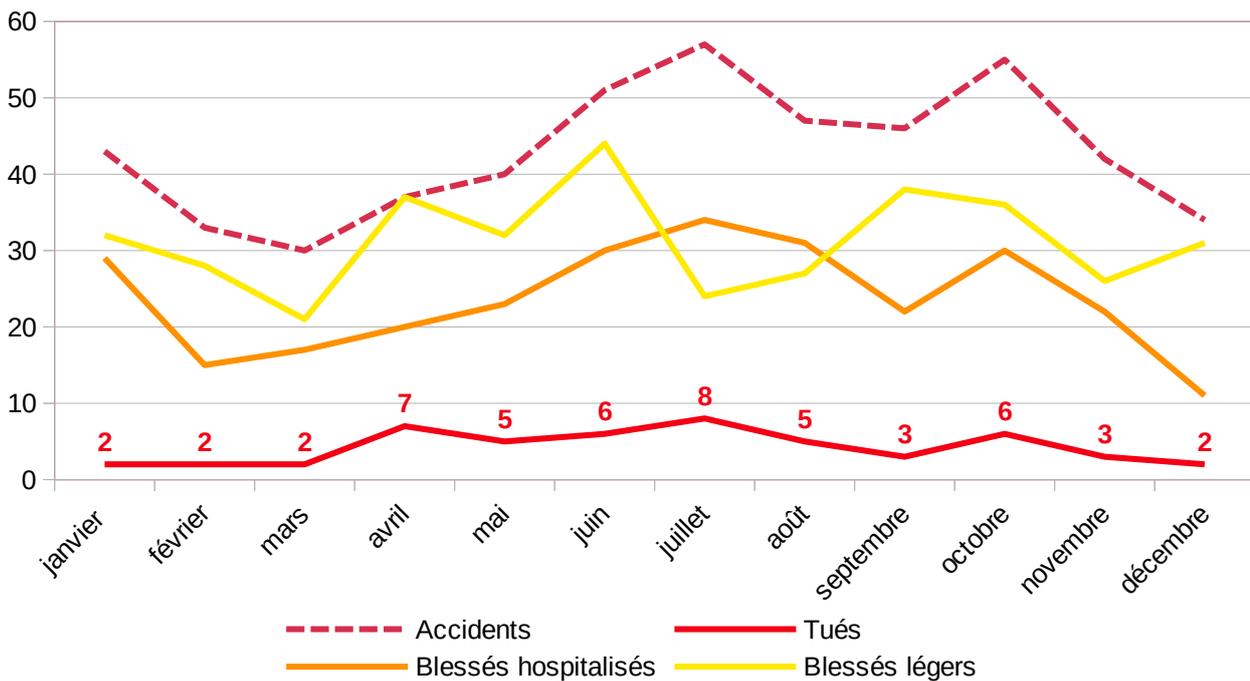
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS ET DE BLESSÉS SUR 10 ANS



Les indicateurs de sécurité routière se dégradent fortement ces deux dernières années (*données provisoires pour 2023*) :

- + 17 % d'accidents (515 en 2023 contre 442 en 2022) contre une baisse de 2,2 % au niveau national ;
- une augmentation des tués, 51 tués contre 50 en 2022, alors qu'au niveau national le nombre de tués a diminué (97 tués en moins) ;
- + 25 % de blessés (660 en 2023 pour 527 en 2022) contre une baisse de 1,9 % au niveau national (blessés toutes gravités) ;
- + 48 % de blessés hospitalisés (287 en 2023 pour 194 en 2022) contre une baisse de 0,7 % au niveau national.

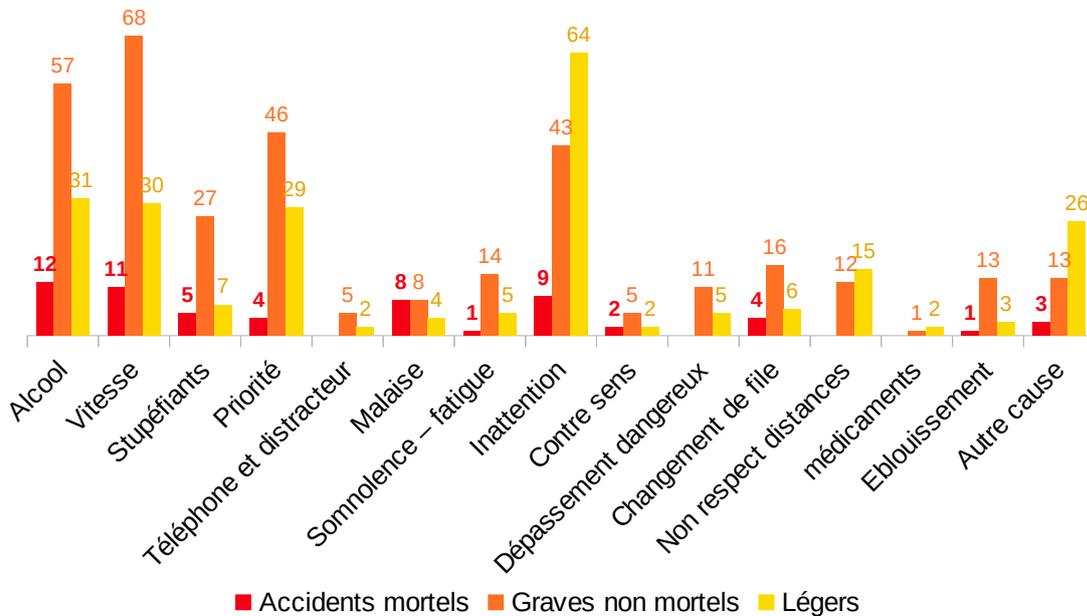
ACCIDENTALITÉ MENSUELLE EN 2023



Le nombre de décès est le plus faible au 1^{er} trimestre (12 % de la mortalité annuelle) et le plus fort au 2^e trimestre (35 % de la mortalité annuelle), avec un pic au mois de juillet (8 tués : l'ensemble des tués et des auteurs présumés résidaient dans le département).

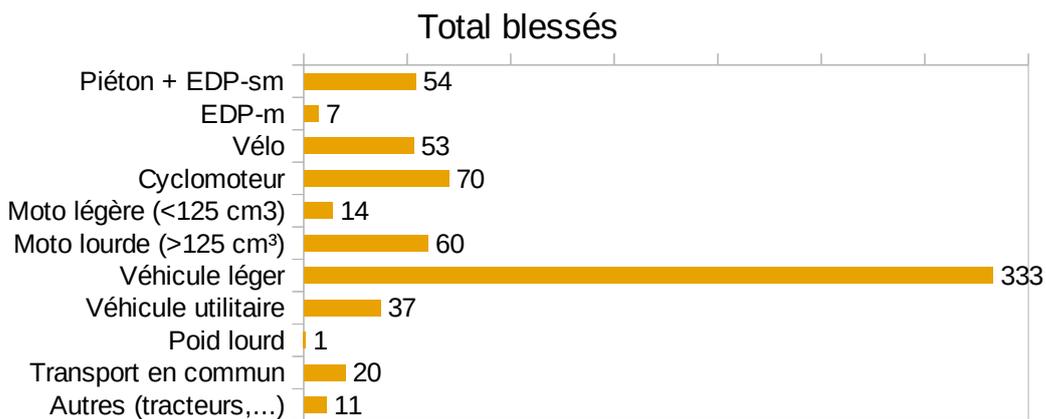
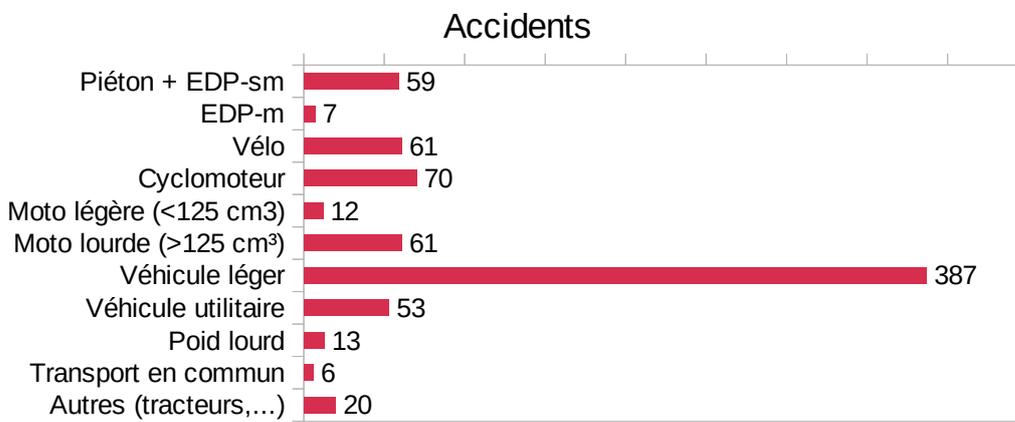
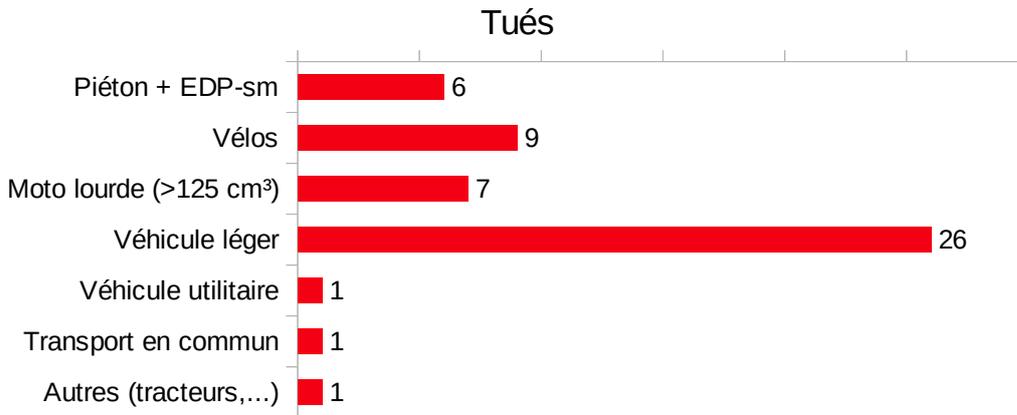
CAUSES DES ACCIDENTS CORPORELS EN 2023

Facteurs présumés



Note : L'utilisateur présumé responsable d'un accident peut cumuler plusieurs causes (alcool et vitesse par exemple). Les forces de l'ordre peuvent renseigner jusqu'à trois causes pour chaque usager de l'accident. Par conséquent, il y a souvent des doubles ou triples comptes : un usager qui cumule deux causes est comptabilisé alors dans deux rubriques. Un accident peut également avoir plusieurs présumés responsables.

RÉPARTITION DES VICTIMES PAR MODE DE DÉPLACEMENT



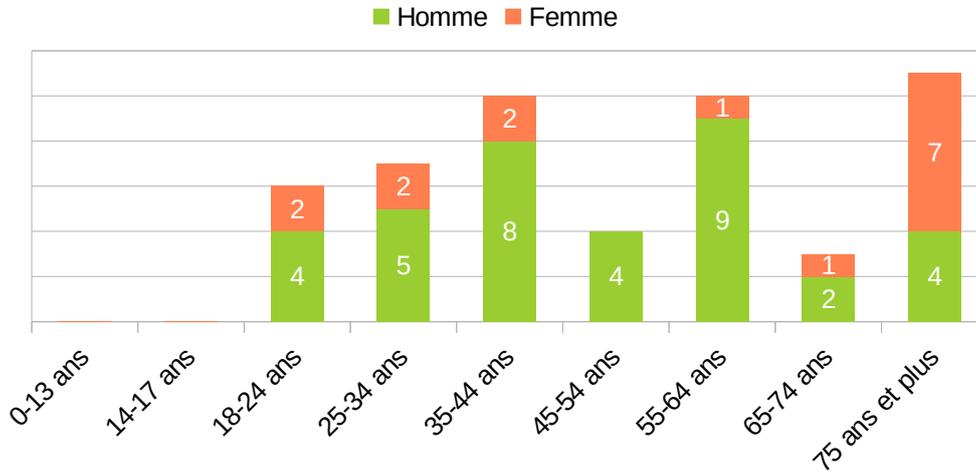
Les accidents mortels concernent l'ensemble des modes de déplacement : les principales victimes restent les conducteurs et passagers de véhicules légers, les cyclistes, les conducteurs de motos lourdes et les piétons.

La catégorie « EDP-m » correspond principalement aux trottinettes électriques. La catégorie « vélo » inclut les vélos à assistance électrique.

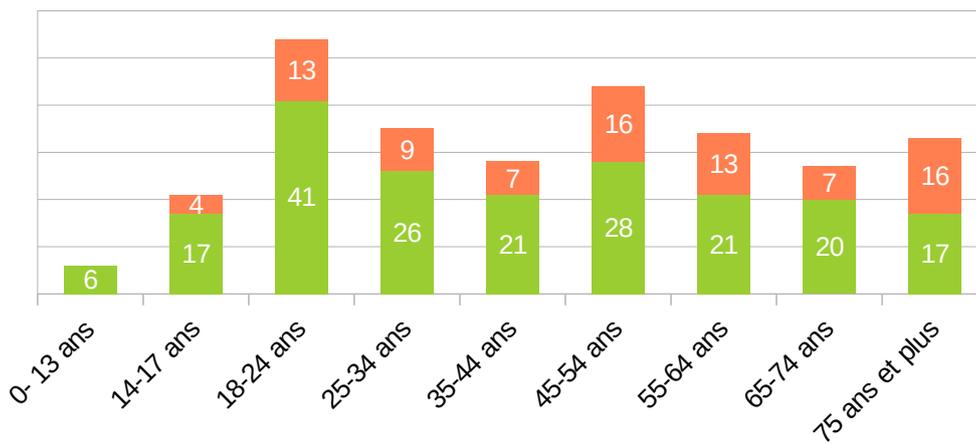
DIFFÉRENCE HOMME - FEMME EN FONCTION DE LA TRANCHE D'ÂGE ET DE LA GRAVITÉ

Les hommes représentent 71 % des tués et 70 % des blessés hospitalisés alors qu'ils ne constituent que 48 % de la population départementale.

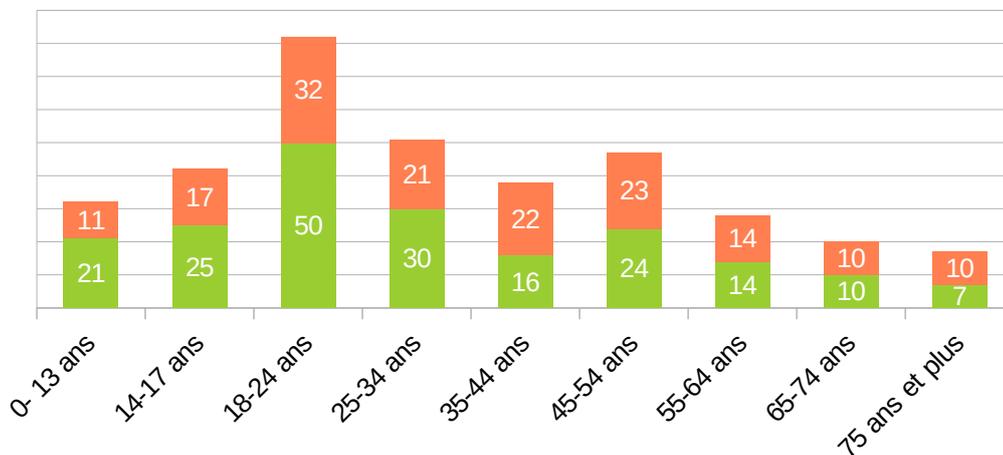
Tués



Blessés hospitalisés

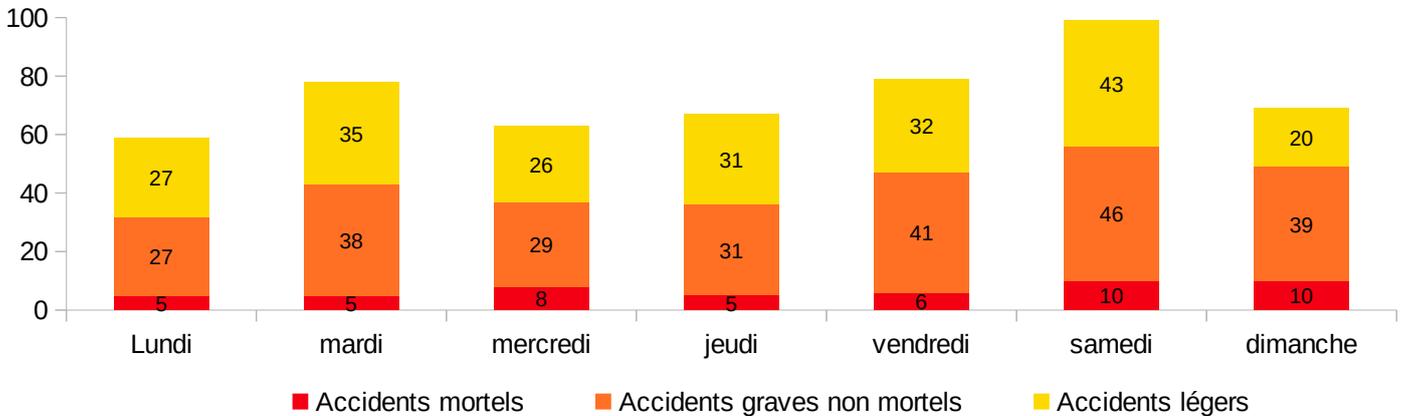


Blessés légers



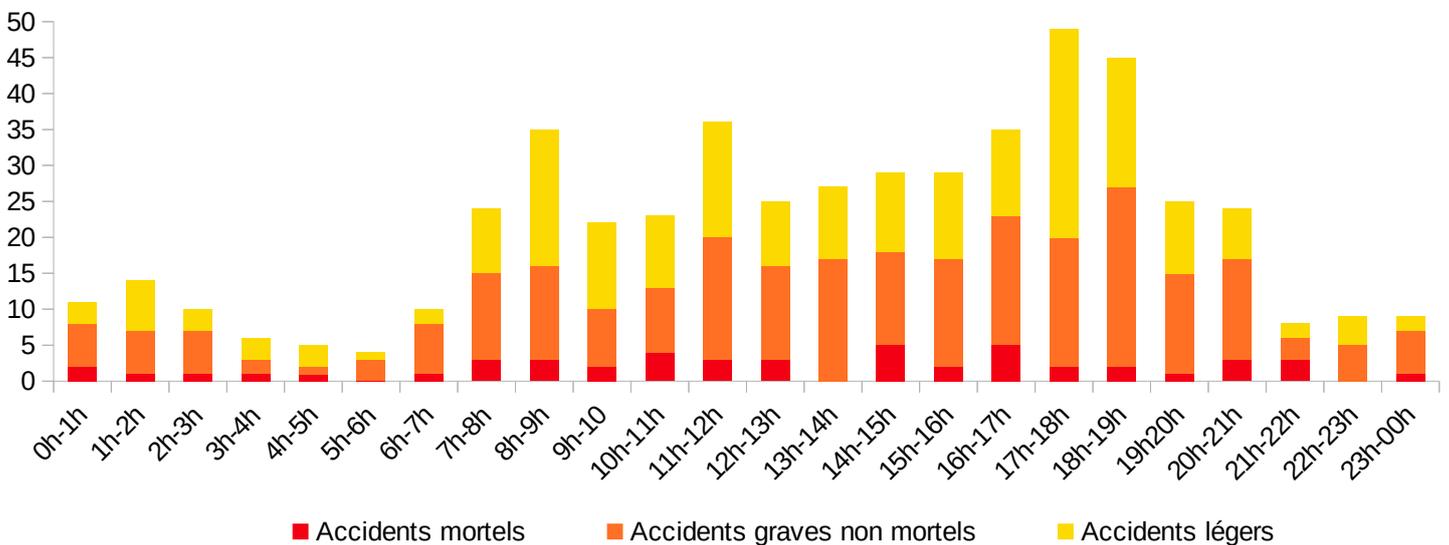
RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR JOUR DE LA SEMAINE ET PAR CRÉNEAUX HORAIRES

Répartition des accidents par jour de la semaine



La moitié des personnes sont tuées du vendredi au dimanche, quand les déplacements sont plus centrés vers les loisirs. Le nombre de blessés graves est également plus important sur ces 3 jours.

Répartition des accidents par créneaux horaires



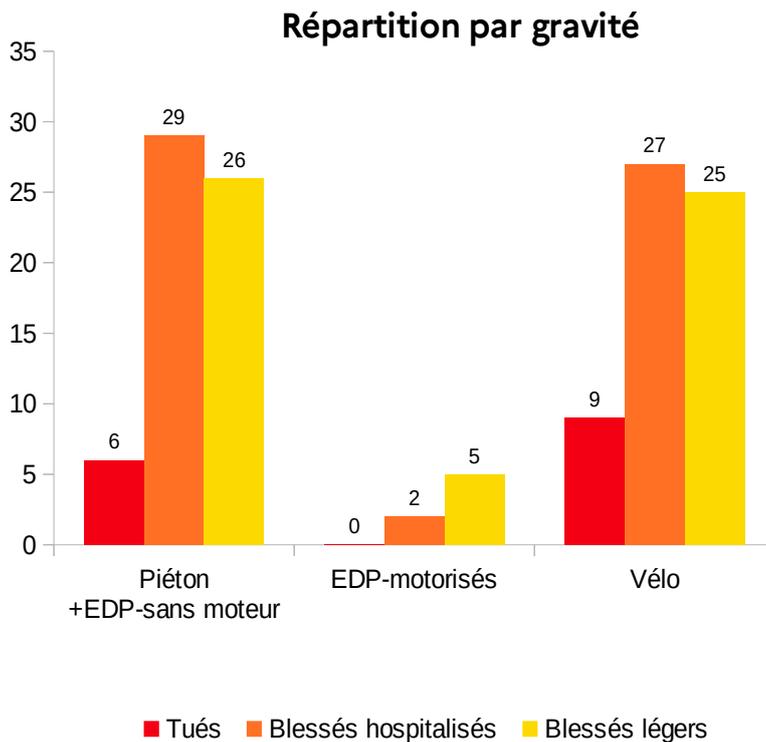
La plupart des accidents ont lieu en journée (de 7h00 à 19h00), avec un pic aux heures de pointe (7h00 - 9h00, 11h00 - 13h00 et 17h00 - 19h00).

Le document général de la sécurité routière, élaboré en 2023 afin de déterminer une stratégie de prévention de l'accidentalité routière dans le département, a fixé 7 enjeux prioritaires pour une période de 5 ans.

ENJEU PRIORITAIRE 1 – LES MOBILITÉS ACTIVES ET LES NOUVELLES MOBILITÉS

La catégorie « piéton » inclut les personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant.

Les EDP (engin de déplacement personnel) sans moteur correspondent aux trottinettes classiques. Les EDP motorisés sont principalement les trottinettes électriques.



Les piétons et les cyclistes représentent 29 % des tués pour l'année 2023.

Les cyclistes représentent 60 % des tués parmi les usagers à mobilité active.

Le nombre de cyclistes est en augmentation ces 2 dernières années (9 tués en 2023, 10 en 2022, contre une moyenne de 3,3 entre 2010 et 2019).

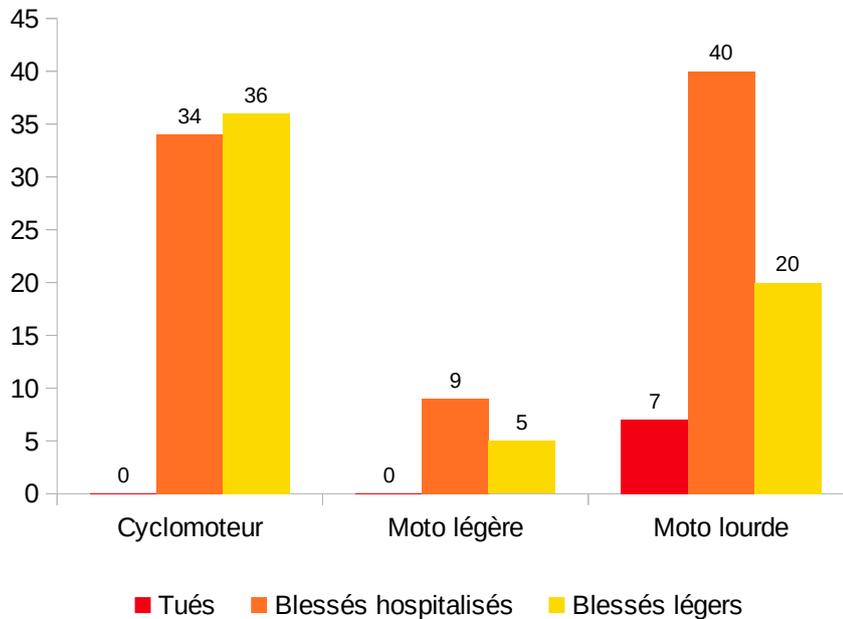
Dans 5 accidents mortels impliquant un piéton ou un cycliste, la responsabilité présumée incombe à un conducteur de véhicule motorisé. Dans 3 cas, la responsabilité est partagée.

En 2023, 1 cycliste est décédé d'un malaise, contre 5 en 2022.

ENJEU PRIORITAIRE 2 – LES DEUX-ROUES MOTORISÉS

Cette catégorie comprend les cyclomoteurs ($\leq 50 \text{ cm}^2$), les motos légères (51 à 125 cm^2) et les motos lourdes ($+ \text{ de } 125 \text{ cm}^2$) et leurs équivalences en motorisation électrique.

Répartition des usagers de 2RM par gravité



En 2023, seuls les conducteurs de motos lourdes ($+ \text{ de } 125 \text{ cm}^3$) ont été victimes d'accidents mortels.

Sur les 7 motards tués sur les routes, 4 sont présumés responsables en raison des facteurs suivants :

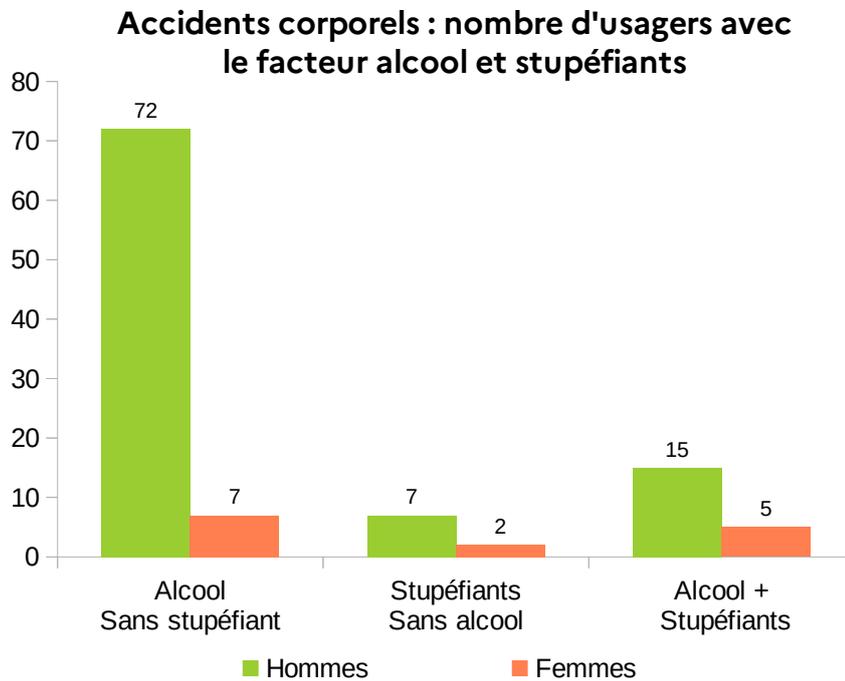
- 2 tués avec comme facteur une vitesse excessive ou inadaptée ;
- 1 tué avec comme facteurs l'alcool et une vitesse excessive ou inadaptée ;
- 1 tué avec comme facteur l'alcool.

3 conducteurs de véhicule légers sont présumés responsables du décès de 3 motards :

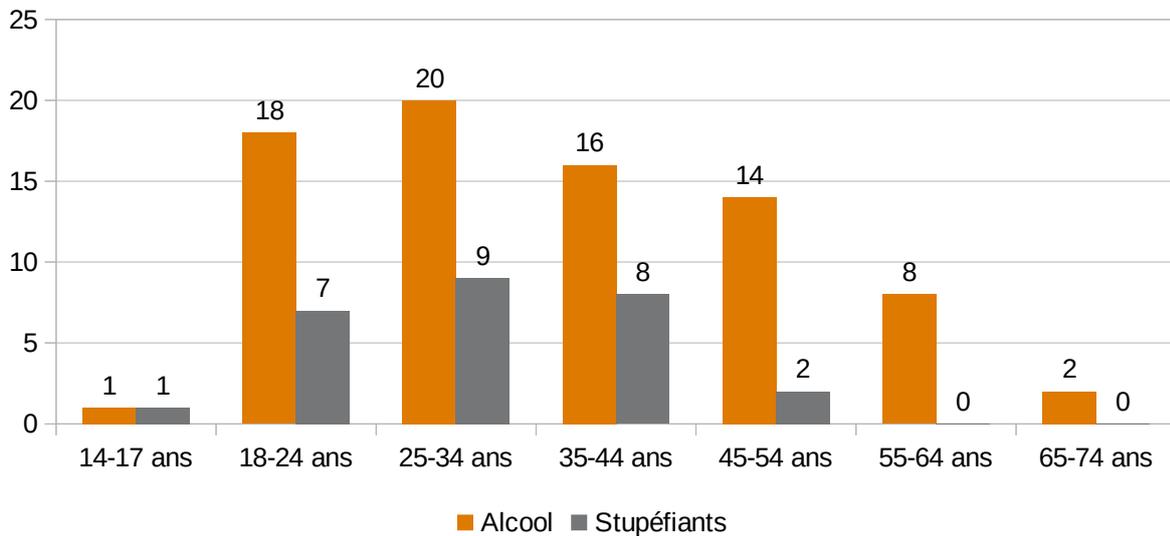
- 2 accidents avec comme facteur un refus de priorité ;
- 1 accident dans lequel l'automobiliste s'est déporté de sa voie et a percuté le motard arrivant en face.

ENJEU PRIORITAIRE 3 – LA CONDUITE SOUS ALCOOL ET STUPÉFIANTS

Dans 24 % des accidents mortels, un conducteur est alcoolisé. La majorité de ces accidents mortels ont lieu la nuit et pendant le week-end (10 accidents mortels pendant le week-end sur 12).



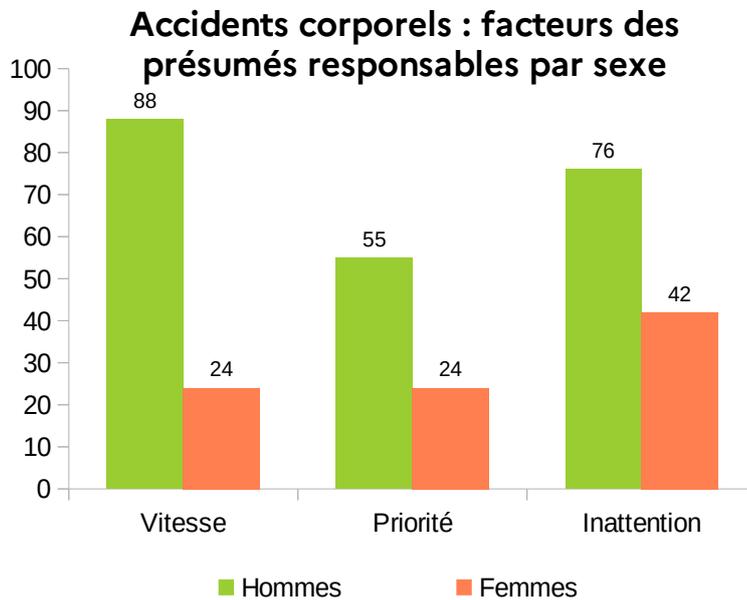
Nombre de victimes avec le facteur "alcool" ou "stupéfiants" en fonction de l'âge



Les conduites sous influence touchent toutes les tranches d'âges, même si l'on constate une prépondérance parmi les 18-34 ans.

ENJEU PRIORITAIRE 4 – LA CONDUITE APAISÉE

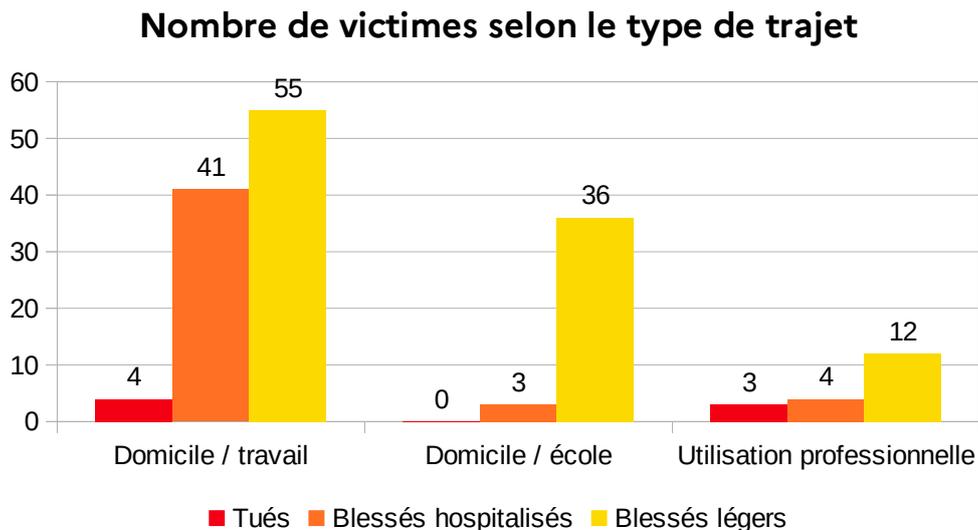
Cet enjeu a notamment pour objectifs d'inciter le conducteur à réduire sa vitesse et d'éveiller son attention, et de respecter les priorités.



Le facteur « vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances » est présent dans 10 des 49 accidents mortels. Ce facteur est particulièrement constaté chez les conducteurs de véhicules légers (6 accidents mortels) et de motos lourdes (3 accidents mortels).

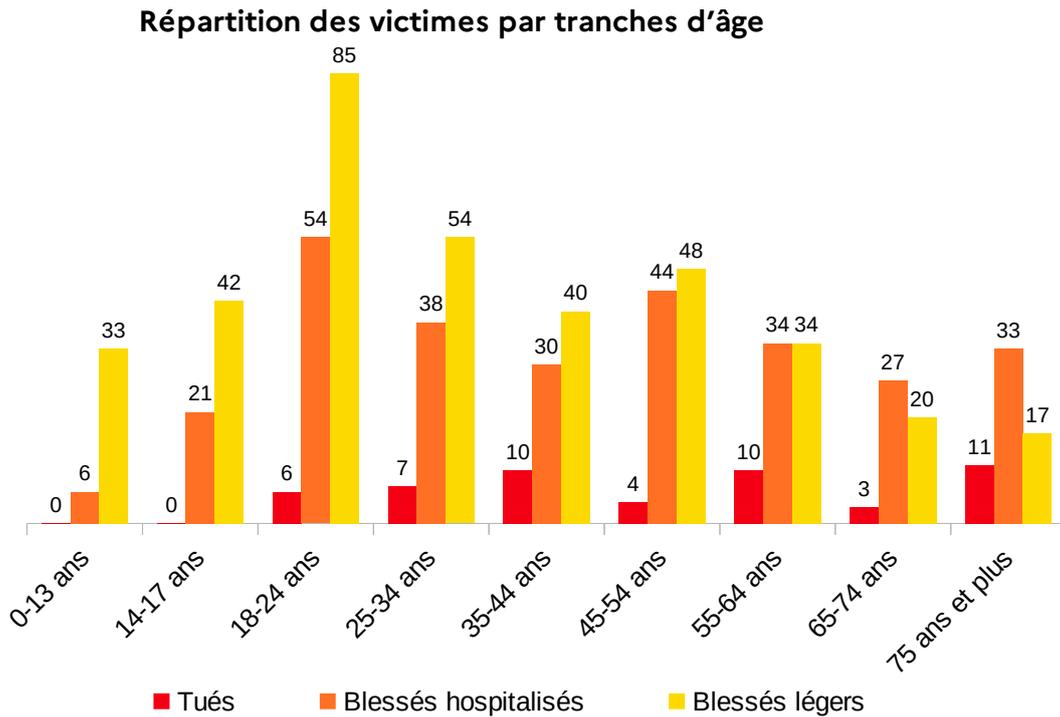
ENJEU PRIORITAIRE 5 – LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Le risque routier professionnel inclut les trajets réalisés dans le cadre professionnel, mais également les trajets domicile-travail et les trajets domicile-école.



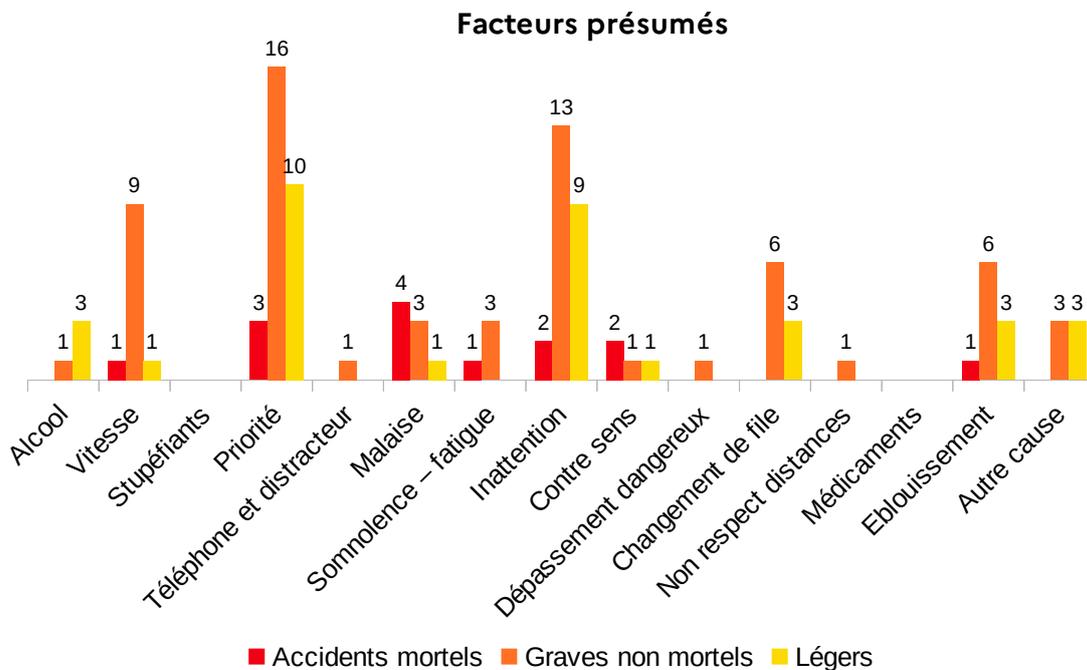
Si les trajets dans le cadre professionnel ne représentent que 2 % des victimes, 100 personnes ont été victimes d'une collision routière lors d'un trajet domicile-travail, soit 13 % des victimes toutes gravités confondues.

ENJEU PRIORITAIRE 6 – LES JEUNES ADULTES (18-24 ANS)



Les jeunes adultes sont sur-représentés dans l'accidentalité routière : alors que cette tranche d'âge ne représente que 6,3 % de la population, elle est impliquée dans 18 % des accidents et constitue 12 % des tués. Les 18-24 ans représentent également 20 % des victimes d'accidents toute gravité confondue.

ENJEU PRIORITAIRE 7 – LES SÉNIORS (+65 ANS)



Note :

L'utilisateur présumé responsable d'un accident peut cumuler plusieurs causes (alcool et vitesse par exemple). Les forces de l'ordre peuvent renseigner jusqu'à trois causes pour chaque usager de l'accident. Par conséquent, il y a souvent des doubles ou triples comptes : un usager qui cumule deux causes est comptabilisé alors dans deux rubriques. Un accident peut également avoir plusieurs présumés responsables.

DÉFINITIONS

Un accident corporel de la circulation répond à trois critères cumulatifs :

- implique au moins une victime humaine ;
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- implique au moins un véhicule.

Seuls sont recensés dans les analyses de l'Observatoire départemental de la Sécurité Routière les accidents corporels portés à la connaissance de la Gendarmerie ou de la Police nationale, soit parce qu'elles sont intervenues sur l'accident pour sécurisation et/ou enquête, soit suite à un dépôt de plainte. De fait, il apparaît qu'un certain nombre d'accidents corporels légers ne sont pas connus.

Parmi les victimes, on distingue :

- les tués : personnes qui décèdent du fait de l'accident, sur place ou dans les trente jours qui suivent l'accident ;
- les blessés :
 - blessés graves ou blessés hospitalisés : victimes hospitalisées plus de 24 h ;
 - blessés légers : victimes ayant fait l'objet d'une prise en charge médicale, mais n'ayant pas été admise comme patient à l'hôpital plus de 24 h ;
- les indemnes : personnes impliquées dans un accident, mais dont l'état ne nécessite aucun soin médical du fait de l'accident.

Par conséquence :

- Les accidents mortels sont les accidents avec dont au moins l'un des usagers impliqués est décédé. En 2023, deux accidents ont entraîné la mort de 2 personnes ;
- Les accidents graves non mortels sont les accidents avec au moins une personne blessée hospitalisée, mais aucune personne tuée ;
- Les accidents légers sont les accidents corporels sans blessé hospitalisé et sans personne tuée.

Plus d'informations et bilans mensuels :

Site internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor : cotes-darmor.gouv.fr

Rubriques : Action de l'État / Sécurité routière, permis de conduire, transports.

Réseaux sociaux :

<https://twitter.com/Prefet22>

[Préfet des Côtes d'Armor | Saint-Brieuc | Facebook](#)